



Convention de partenariat entre le Département du Bas Rhin (pour le Vaisseau) et le Master Design-Projet de l'université de Strasbourg

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin pour le Vaisseau, situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9 et représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, M. Frédéric BIERRY

Ci-après dénommé "le Vaisseau"

d'une part,

ET :

L'université de Strasbourg,
Pour le Master Design-Projet de l'Université de Strasbourg situé au Palais Universitaire,
9 Place de l'Université 67000 Strasbourg, représenté par son Directeur, M Pierre LITZLER.

Ci-après dénommé "Master Design-Projet"

d'autre part,

Le Master Design-Projet et Le Vaisseau sont également désignés ci-après individuellement par la « Partie » et collectivement et indistinctement par les « Parties ».

Préambule

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ouvert au grand public depuis le 22 février 2005.

Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 15 ans, ainsi qu'aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, éducateurs, enseignants....). Depuis son ouverture, environ 180 000 visiteurs par an se rendent au Vaisseau. La vocation principale de ce centre est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques.

Les 4 missions fondamentales du Vaisseau sont :

- **rendre la science accessible**
- **participer à l'éducation**
- **favoriser le biculturalisme**
- **être acteur du développement durable**

Son identité se fonde sur les 7 caractéristiques suivantes :

- **Un lieu de questionnement** (et non un simple lieu de transmission de connaissances)
- Un lieu d'**interactivité mécanique** et d'**interaction humaine** (par le biais des éléments interactifs et des animateurs scientifiques) ;
- Un lieu de ressources et de raisonnement par le **jeu** (le jeu et le plaisir de jouer comme outil pédagogique) ;
- Un lieu **biculturel** (une équipe biculturelle, des offres réalisées en français et en allemand, des textes bilingues à trilingues) ;
- Un lieu de transmission de valeurs favorisant le **développement durable** (par le biais du jardin et d'un agenda 21) ;
- Un lieu de **programmation riche et en renouvellement constant** (exposition permanente intérieure de 2400 m², jardin de 5000 m², animations, spectacles, films...)
- Un lieu **accessible aux personnes handicapées**.

L'équipement est situé 1bis, Rue Philippe Dollinger à Strasbourg, sur les fronts du Neudorf au pied du pont du Danube permettant un accès facile depuis la France comme depuis l'Allemagne.

Un site Internet présente le Vaisseau, ses vocations, son contenu et son évolution à l'adresse www.levaisseau.com.

Le Master Design-Projet pense son enseignement de la manière suivante :

Le design, **c'est dessiner à dessein**, c'est un mode d'approche qui interroge, invente, conçoit et transforme l'environnement des hommes : depuis la conception de supports graphiques, d'objets, jusqu'aux espaces de l'architecture, de la ville et du paysage. Cet art impliqué dans la vie se situe à l'interface des domaines de l'art, de la culture, de la technologie, de l'économie, du politique... Dans le cadre de cette formation la notion de design ne se limite pas à l'esthétique industrielle appliquée à un objet fonctionnel. Cette formation a pour objectif de former des étudiants à la conception, au projet design, à une activité complexe nécessitant une culture élargie, qui articule théorie et pratique, savoirs et savoir-faire, dans un contexte de conception.

Ces études visent :

- à développer une attitude analytique, critique et créative dans les différents domaines : design graphique, design d'objet, design d'espace, design de service ou design global,
- à acquérir des savoirs historiques, théoriques et pratiques permettant de conjuguer travail de recherche et travail de conception à former les étudiants aux compétences,
- approches et méthodes liées à leur projet professionnel approfondi.

Dans ce cadre, le Vaisseau en tant qu'acteur local du développement de la curiosité des jeunes de 3 à 15 ans envers les sciences et techniques, cherche à développer des partenariats afin d'augmenter sa capacité à innover dans ce domaine.

Le Lab'oh, espace dédié à la créativité, est l'occasion d'inviter les communautés créatives à être en contact du public. De plus, dans le cadre de son renouvellement partiel en septembre 2018, le Vaisseau laisse des cartes blanches pour imaginer de nouveaux dispositifs muséographiques et valoriser ces filières créatives.

Le master design en tant que lieu de formation de nos futurs générations cherche des terrains d'exploration ancrés dans le réel pour compléter leur offre de formation et notamment théorique.

C'est ainsi que les deux parties ont souhaité créer une collaboration en faisant se rencontrer leurs intérêts réciproques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du projet :

- CARTE BLANCHE pour LAB'OH : le Vaisseau constituera un terrain de recherche et de création aux étudiants du cours ATELIER COMPLEMENTAIRE DESIGN OBJET de l'année 1 et 2 du Master Design Projet. Les 4 thématiques : NARRATION – PENSEE DIVERGENTE – COMPOSITION DE MOTS et THEATRE D'OMBRES constitueront les champs d'exploration de ce groupe d'étudiants. Les propositions seront des propositions d'équipes.

Le projet donnera lieu à la livraison d'une étude (contexte, actions entreprises, ...) sur chaque thématique identifiée. Ces études devront être transmises au Vaisseau au plus tard le :

- 31 décembre 2017 pour l'ensemble des projets.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les PARTIES sans reconduction possible.

- Le projet se déroulera de septembre à décembre 2017. *

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Le référent pédagogique Philippe Riehling, est en charge de l'encadrement de ce cours, qui se déroule tous les lundis soir de 17h00 à 18h30 au Palais Universitaire du lundi 18 septembre au lundi 25 décembre (hors vacances universitaires). Un temps d'immersion hors-cadre de ses horaires de cours sera organisé pour la prise de connaissance du lieu et des attendus de l'équipe du Vaisseau. Les étudiants travailleront en groupe et en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à présenter régulièrement l'avancée de leur projet et seront amenés à rendre des étapes de travail précises demandées par le référent pédagogique. Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche tangible et appliqué.

Cette collaboration se traduira par la création de concepts de jeux, d'expériences, de manips, pensés et développés par les étudiants du Master Design-Projet pour Le Vaisseau. Démarche alimentée à la fois par l'observation sur site – les retours de l'équipe du Vaisseau à penser à mi-parcours du projet pour corriger ou valider les démarches de chaque projet – les retours d'une intervenante extérieure à l'équipe pédagogique du Master Design-Projet travaillant dans le domaine de la médiation scientifique – les retours des membres de l'équipe pédagogique du Master Design Projet.

La réalisation de nouveaux dispositifs de manipulation devant s'ancrer de manière pérenne au Vaisseau n'est pas l'objectif des projets ici définis, mais pourront faire l'objet d'un appel à projet géré par le Vaisseau à l'issue de cette collaboration avec l'accord de du Master Design-Projet et

des ses étudiants.

ARTICLE 4 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des PARTIES dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.

Les PARTIES déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES de représenter, engager ou lier l'autre PARTIE ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre PARTIE à quelque fin que ce soit, sans l'accord exprès de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :
Christel Le DELLIOU et Bruno BAECHLER pour le Vaisseau
Philippe RIEHLING pour le Master Design-Projet

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Les obligations du Vaisseau

Le Vaisseau s'engage à :

- accueillir les étudiants de l'année 1&2 du Master Design-Projet participant au projet avec le LAB'OH, ainsi que l'enseignant animant le cours « Atelier complémentaire en Design Produit » accompagnateur dans ses locaux ;
- accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) si nécessaires ;
- proposer des temps de contact avec le public ;
- communiquer à l'attention des visiteurs les différents temps d'atelier ;
- Accorder un soutien financier pour les besoins matériels indispensables à la réalisation du projet.

5.2. Les obligations du master design

Le Master Design-Projet s'engage à :

- livrer les études, objet de la présente convention ;
- organiser l'activité des étudiants de l'année 1&2 participant au projet, ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants référents pour l'étude prospective menée ;
- accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique du projet;
- rémunérer en partie les intervenants extérieurs apportant une expertise technique aux projets des étudiants ;
- à ce que les étudiants soient clairement identifiables, respectent et à ne perturbent pas l'activité des lieux et personnes ;
- avec l'accord des étudiants, à publier le fruit de leurs recherches sur le site du master design-objet.
- En tant qu'intervenants ponctuels ils s'obligent à respecter les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable du Vaisseau. Ils s'engagent à

intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public.

- A faire respecter par les étudiants le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer. Avant toutes captures, les étudiants devront se rapprocher du service communication du Vaisseau pour connaître l'ensemble des procédures préalables à mettre en œuvre.

5.3 Les obligations réciproques

Les PARTIES s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable.

Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DU PROJET

6.1. Projet

Un soutien financier de 1 000 € comprenant les dépenses d'impression, de matériel de maquette, prototypage et de frais pédagogiques est pris en charge par le Vaisseau et versé à l'établissement sur présentation d'une facture globale dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Le budget sera consacré à :

- la matière d'œuvre pour les expérimentations et prototypages ;
- l'accompagnement d'intervenants (artistes, techniciens, en supplément des heures rémunérées par le rectorat) ;
- la conception et la fabrication d'éléments de médiation et de communication.

6.2. Calendrier de paiement et pénalités

Afin de permettre aux étudiants de procéder aux achats des besoins matériels indispensables à leurs travaux, le Vaisseau s'engage à verser l'intégralité du soutien financier au plus tard fin mars 2018.

En l'absence de transmission des études relatives à chaque projet dans les délais prévus, Le Master Design-Projet s'engage à rembourser une somme proportionnelle au nombre d'études non transmises.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties reconnaissent que les étudiants resteront les auteurs exclusifs des productions qu'ils auront réalisées dans le cadre de la présente convention.

Sauf mention contraire de la part d'un étudiant auteur d'ici le 30 novembre 2017, tous les travaux seront soumis à la licence Creative Commons CC BY-NC-SA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions)

Les droits issus de la licence et du présent article par dérogation à l'article 8.e. de la licence, perdurent au-delà du contrat pour la durée légale des droits d'auteur.

Les deux parties auront ainsi tous droits de diffusion des œuvres réalisées. Les objets prototypés seront librement utilisés par les étudiants lors de toute activité liée au travail de recherche réalisé par chacun, y compris la présentation et la soutenance finale. Le Vaisseau pourra selon ses besoins utiliser avec l'accord des étudiants et du Master Design Projet, sans que cela n'ouvre droit pour les étudiants à une rémunération de quelque nature que ce soit, les

concepts de jeux et teasers créés à l'occasion de la collaboration avec le Vaisseau dans ses locaux.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour toute action mettant en péril la sécurité des biens et des personnes. Les Parties doivent résilier la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La PARTIE défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.

Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de différends, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 2 mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg.

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Vaisseau :

Nom :

Fonction :

Signature :

Pour le Master Design-Projet :

Nom :

Fonction :

Signature :